

Vis-à-vis des patients

- ✓ Respecter le secret professionnel.
- ✓ Observer un comportement discret dans les lieux d'attente et ne pas entraver la dispensation des soins.



Vis-à-vis des concurrents

- ✓ Délivrer une information exempte de tout dénigrement.
- ✓ Présenter loyalement le niveau d'ASMR fixé par la HAS.



Vis-à-vis de mon entreprise

- ✓ Déclarer toute information relative à la pharmacovigilance et/ou à un usage non conforme au bon usage dans les 24 heures auprès du service de pharmacovigilance d'Amgen.



Vis-à-vis de l'Assurance Maladie

- ✓ Présenter objectivement les conditions de remboursement.

Les informations recueillies par Amgen S.A.S. font l'objet d'un traitement informatique destiné au suivi et à la gestion des activités des délégués médicaux auprès des professionnels de santé, y compris la conduite d'enquêtes. Ces données sont nécessaires pour la poursuite des activités économiques d'Amgen ainsi que pour le respect de ses obligations légales et réglementaires. Amgen est susceptible de traiter des données personnelles dans des bases de données mondiales accessibles par le personnel autorisé d'Amgen. Les transferts en dehors de l'Europe sont réalisés conformément aux lois applicables en matière de protection des données (clauses contractuelles types approuvées par la Commission européenne). Les transferts de données personnelles entre Amgen et les entités du groupe Amgen respectent les lois applicables et les règles contraignantes d'entreprise (BCR).

Pour demander à accéder, rectifier ou supprimer vos données personnelles ou demander la portabilité de vos données, veuillez contacter le délégué à la protection des données d'Amgen S.A.S. à l'adresse privacy@amgen.com. Vous pouvez également soumettre une plainte auprès de votre délégué à la protection des données ou bien auprès de la CNIL. Pour en savoir plus, consultez notre page dédiée à la protection des données : <https://www.amgen.fr/protection-donnees-professionnels-sante/>

AMGEN



INFORMATION PROMOTIONNELLE

Règles de Déontologie

- Dans une démarche d'amélioration continue de la Qualité de l'Information Promotionnelle, un numéro vert est à votre disposition pour recueillir vos remarques et suggestions :

 **N° Vert 0 800 574 890**
APPEL GRATUIT

- Amgen s'engage à respecter la Charte de l'information par démarchage ou prospection visant à la promotion des médicaments et son référentiel de certification en vigueur.
- L'Attaché Scientifique est à votre disposition pour vous présenter les règles de déontologie d'Amgen et répondre à vos questions

AMGEN SAS

Société par Actions Simplifiée au capital de 307.500 euros
377 998 679 RCS Nanterre
25 Quai du Président Paul Doumer, 92400 Courbevoie

Imprimé par HH France SAS
25 rue Anatole France
92300 Levallois Perret



AMGEN®

Vis-à-vis des professionnels de santé



Règles applicables en tout lieu

- ✓ Décliner son identité, sa fonction, le nom de son entreprise.
- ✓ Respecter les règles édictées par le professionnel de santé (horaires, conditions d'accès et de circulation, durée, lieu...).
- ✓ En cas de visite accompagnée, s'assurer de l'accord du professionnel de santé pour recevoir l'accompagnant qui devra décliner son identité.
- ✓ Ne pas user d'incitations pour obtenir un droit de visite.
- ✓ Recueillir dans les commentaires de visites des informations professionnelles factuelles et objectives de façon conforme à la loi sur l'informatique et les libertés.
- ✓ Appliquer toutes les dispositions du Dispositif d'Encadrement des Avantages (DEA), en particulier les règles concernant les repas imprévisibles.
- ✓ Respecter le nombre maximum autorisé de ces repas imprévisibles.
- ✓ Ne pas remettre de cadeaux, de dons, ni faciliter l'octroi d'avantages.
- ✓ Ne pas remettre d'échantillons médicaux gratuits ni d'échantillons de dispositifs médicaux*.
- ✓ Ne participer ni au recrutement et à la mise en place d'études cliniques ni à la rémunération des professionnels de santé.

* La remise d'objet d'utilité médicale est possible sous certaines conditions.



Règles spécifiques aux établissements de santé

- ✓ Organiser au préalable les visites.
- ✓ Porter un badge avec la carte professionnelle (ACTIS) et celui imposé par l'établissement, le cas échéant.
- ✓ Respecter les règles d'identification, d'accès, de circulation de l'établissement de santé et des structures internes [pôles, services, unités] (règlement intérieur, chartes, etc).
- ✓ Proposer annuellement aux responsables de structure les règles qui s'appliquent à l'organisation des rencontres.
- ✓ Respecter les interdictions d'accès aux structures à accès restreint (réanimation, blocs opératoires,...), ne pas y accéder sans accord préalable des responsables des structures concernées à chaque visite.
- ✓ Respecter le caractère collectif ou non de la visite.
- ✓ Ne pas rencontrer des personnels en formation (externes, internes, élèves infirmiers, etc.) sauf en présence du praticien / cadre / responsable de structure qui les encadre
- ✓ Ne pas rechercher de données spécifiques (consommation, coût, ...) propres aux structures internes et aux prescripteurs.